

Opération végétalisation des cimetières

Opération portée par le PETR du Pays du Ruffécois

CONVENTION de PARTENARIAT (PETR ET COMMUNE)

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois

Rue du Château - BP 90033

16230 MANSLE

Tél. : 05 45 20 34 94

Mail : accueil@petr-ruffecois.fr

SIREN : 200 050 094

SIRET : 200 050 094 00016

Désigné ci-dessous PETR et représenté par son président, Monsieur Laurent DANÈDE.

Et

la collectivité : COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE /

Représentée par Madame/Monsieur : *Gérard LIOT*

En sa qualité de : *maire*

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : *61 rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE*

Tél. : 05.45.20.61.60..... Mail : mairie@aussac-vadalle.fr

N°SIREN :

N°SIRET : *2.11.600.242.000.13*

Désigné ci-dessous « la commune ».

Il est convenu l'accord suivant relatif à l'enherbement et le fleurissement des cimetières des communes du Pays du Ruffécois.

Contexte

Face à la réglementation sur l'arrêt de l'utilisation des pesticides de juillet 2022 sur les espaces publics et notamment dans les cimetières.

Les élu/es du Petr du Pays du Ruffécois, ont proposé aux communes une action de végétalisation des cimetières, avec un accompagnement technique et la prise en charge à 100% des semences de gazon et de fleurs.

Cette démarche vise à mettre en place des alternatives durable à l'interdiction des pesticides, tout en favorisant l'amélioration de la biodiversité et l'embellissement des sites et la facilité de gestion.

Dans ce cadre, « la collectivité » a souhaité mettre en place [merci de vérifier la surface ci-dessous] :

- Un enherbement de son cimetière sur une surface de : 2300M². Soit 6 sacs de semence de gazon de 10kg.

Paraphe :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux parties sur les projets identifiés.

La convention définit les engagements de chaque structure, les engagements réciproques et les modalités d'évaluation de ces engagements.

Article 2 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois

Les interlocuteurs chargés du suivi de la présente convention, à la date de signature de celle-ci, sont pour le PETR du Pays du Ruffécois:

- Monsieur Laurent DANÈDE, Président du Pays du Ruffécois ;
- L'agent comptable du PETR Corinne VIETTE en charge du suivi de la convention ;
- Le responsable environnement Jérôme MOREAU.

Le PETR du Pays du Ruffécois s'engage à :

- Effectuer un accompagnement technique** : en amont, pendant et après la réalisation de l'opération.
- Prendre en charge la totalité du cout des semences** : pour le compte de la collectivité.
- S'assurer de la mise en œuvre de la présente convention.**

Article 3 : Engagements de la collectivité

En contrepartie,

« la collectivité », représentée par Mme/M. Gérald LIOT....., en sa qualité deLaure.....

S'engage à :

- Mettre en place les modalités prévues pour la bonne exécution de l'opération** d'un commun accord avec l'accompagnant technique lors de sa visite ;
- Venir récupérer les semences à la date et lieu fixés ultérieurement**,
- Entretenir, par une bonne gestion, l'aménagement ainsi réalisé** ;
- Laisser le PETR accéder à ces aménagements pour un contrôle ou une valorisation ultérieure** (photos, vidéos...) ;
- Maintenir les zones enherbées pendant une durée minimum de 5 ans et les bandes de fleurs pendant une durée minimum de 3 ans.**

Article 4 : Documents à fournir

Liste des documents à fournir nécessaires pour la mise en place de l'opération :

- La présente convention remplie et signée de son représentant**

Article 5 : Modalités financières

Les semences de gazon et/ou de fleurs seront financées à hauteur de 100 % des coûts TTC par le PETR.

La collectivité quant à elle, prendra en charge les coûts des interventions pour la préparation du terrain et la réalisation des semis (travail en régie ou intervenants extérieurs).

Paraphe :

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention est ferme et définitive dès sa signature.

Article 7 : Évaluation

La commune devra informer le Pays de la date de semis. Une visite bilan sera réalisée par le PETR du Pays du Ruffécois pour évaluer la bonne réalisation des semis (après semis et quelques mois après).

Article 8 : Clause de publicité

La collectivité s'engage à mentionner dans cette opération la prise en charge financière à hauteur de 100% par le PETR du Pays du Ruffécois, notamment par application du logo du PETR sur toute publication et action de communication concernant l'opération (panneaux d'information, journaux, documents, etc.).

Article 9 : Clause de médiation

Dans l'hypothèse où un différend survenait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à rechercher une solution amiable notamment par la voie de la médiation.

Fait à Aussac-Vadalle, le 18 octobre 2022.
(en 2 exemplaires)

Le PETR du Pays du Ruffécois, représenté par le
Président,
Laurent DANÈDE

Signature

PETR
DU PAYS RUFFÉCOIS
MANSLE 16230

Collectivité AUSSAC-VADALLE
Représentée par Gérard LIOT.....
En sa qualité de J. Naire.....

Signature

Mairie d'AUSSAC-VADALLE
R.F.
(Charente)